

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69140
Objet

Bibliothèque Municipale : remplacement de M. RIVAS, bibliothécaire

DATE DE CONVOCATION

15 déc. 1969

DATE D'AFFICHAGE

20 déc. 1969

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 15

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le 19 décembre 1969 à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Monsieur le Premier Adjoint

Etaient présents : MM.
MATRAS, Melle FOCHE, BUJARD, LANUSSE, Adjoints
COLLE, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO,
OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Dr. GACHET et M. BOUCHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M. MATRAS

Absents : MM. Excusés : M. de LIPKOWSKI, Maire,
M. NARTEAU

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. RIVAS, bibliothécaire contractuel cesse ses fonctions
le 31 décembre 1969.

La Commission Culturelle a examiné les différentes candidatures à cet emploi et compte tenu des diplômes présentés, a proposé le recrutement de Mme DITCHARRY.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle et de la Commission Plénière du 10 novembre 1969,

Considérant que l'emploi de bibliothécaire contractuel est un emploi permanent à temps non complet,

DECIDE :

- de transformer l'emploi de bibliothécaire contractuel à temps non complet, en un emploi de sous-bibliothécaire à temps non complet.

Vu 9
14 JAN 1970
COURRIER
N° 1493

- l'agent recruté pour tenir cet emploi bénéficiera de la rémunération et de la durée de carrière correspondant à l'échelle indiciaire des sous-bibliothécaires, à raison de 33 heures par semaine, soit les trois quart de la rémunération totale.
- d'imputer la dépense au chapitre 931 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]

APPROUVE
La Rochelle, le 12 JAN. 1970
Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général :
L. LALANDE



Pour extrait conforme,
Pour le Préfet, M. le Secrétaire Général,
L'Adjoint Délégué

[Handwritten signature in black ink]

I. BERGONNEAU

VILLE DE ROYAN

CHARENTE-MARITIME



LE DÉPUTÉ-MAIRE

ROYAN, LE

ARRETE

concernant la nomination de Madame DITCHARR

Le Maire de la Ville de Royan
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre
1969 concernant le remplacement de M. RIVAS, responsable de la
bibliothèque depuis le 1er Janvier 1955.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Madame Alice DITCHARRY née le 1er Octobre 1924 ,
est nommée à compter du 1er Janvier 1970 en remplacement de M.
RIVAS pour assurer la direction de la bibliothèque.

ARTICLE 2 - Madame DITCHARRY bénéficiera de la rémunération
correspondant à l'échelle indiciaire des sous-bibliothécaires
(1er Echelon indice brut 235) à raison de 33 heures par semaine
soit mensuellement les trois quarts de la rémunération totale.
Elle bénéficiera également de la durée de carrière de cette
catégorie d'agents.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

ROYAN, le 30 Décembre 1969

Pour le Maire
Le 1er Adjoint ,



VU
La Rochelle, le 12 JAN. 1970

Le Préfet
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

L. LALANDE



POUR COTE CONFORME
Par le Préfet
L'Attaché, Chef de 2^e Bureau

P. BURGEONNIER